Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215602343-20251210-DEC_32_2025-DE

SAINT-PIERRE
QUIBERON

République Française
Département du Morbihan

DÉCISION DU MAIRE n° 2025-032

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 671 000,00 € AUPRÈS DU CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE

Le maire de Saint-Pierre Quiberon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2020 prise conformément à l'article L.2122-22-3° du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant Madame le Maire à procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu la consultation des organismes bancaires ;
Vu la proposition du Crédit Mutuel de Bretagne ;
Vu le vote des crédits nécessaires au budget 2025 ;

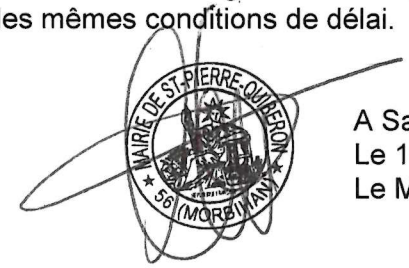
DECIDE

Article 1 : De souscrire à la proposition d'emprunt du Crédit Mutuel de Bretagne selon les conditions suivantes :

Montant de l'emprunt : 671 000,00 €
Durée : 180 mois
Taux : Fixe à 3,67 %
Amortissement et périodicité : Linéaire et trimestrielle
Frais de dossier : 670,00 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Ampliation sera adressée à Monsieur le préfet ;

Article 3 : Le présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



A Saint-Pierre-Quiberon,
Le 10 décembre 2025
Le Maire, Stéphanie DOYEN